Paris, le 19 février 2009

Prévention des risques d'incendies domestiques : L'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les habitations obligatoire d'ici à 3 ans

Un amendement à la loi Boutin a été adopté cette nuit par l'Assemblée nationale afin de mieux prévenir les risques causés par un incendie dans un immeuble d'habitation. En plus des nouvelles mesures mises en place, Kidde, leader mondial sur le marché de la prévention et de la lutte contre les incendies domestiques rappelle que chaque année, 800 décès et 10 000 victimes en France pourraient être évités par l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée pour un coût d'achat moyen de 20 €.

Le texte donne 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi à l'occupant du logement pour équiper son habitation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). La personne responsable de l'achat, de l'installation et de l'entretien des détecteurs sera l'occupant du logement qu'il soit locataire ou propriétaire. Cette mesure reprend une proposition de loi, déposée en 2005 après une série d'incendies meurtriers qui a déjà été adoptée en première et deuxième lecture par le Sénat et l'Assemblée.

Cette nouvelle réglementation s'appliquera à tous les logements qu'ils soient neufs ou anciens. Kidde constate que **le nombre de victimes a diminué de 50% en quelques années** en Angleterre depuis que la loi de 1991 accompagnée d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans toutes les habitations nouvellement construites dans le pays.

- **1 incendie domestique toutes les 2 minutes en France**
- **1 Français sur 3, victime d'un incendie au cours de sa vie**
- **250 000 sinistres incendies déclarés aux assurances chaque année**
- **80 à 90 % des victimes du feu périssent dans des incendies d'habitation**

Source : Calyxis sur www.attentionaufeu.fr

Ainsi en Angleterre, le taux d'équipement des foyers en détecteurs de fumée est aujourd'hui à 89%, en Norvège à 98%, au Canada à 94% et aux Etats-Unis à 95%, alors qu'en France, le taux est inférieur à 5%. Sachant que 70% des décès surviennent la nuit, l'utilité d'un détecteur de fumée installé de manière adéquate dans une habitation s'avère indispensable lorsqu'un incendie se déclare la nuit. Les occupants réveillés appellent alors les secours et adoptent les gestes à suivre en cas d'incendie.

Sur le site Internet **www.attentionaufeu.fr** exclusivement dédié à la prévention des incendies domestiques, Kidde met à disposition conseils pratiques pour diminuer les risques d'incendies, conseils juridiques et assurance, bons comportements à adopter face aux incendies, un questionnaire pour tester le degré de protection de son logement etc.

Où installer le DAAF et comment l'entretenir ?

Beaucoup de drames peuvent être évités si un détecteur de fumée est installé au plafond loin des coins et des murs **dans un lieu de passage près des chambres à coucher** de sorte que les occupants puissent entendre l'alarme lorsque les portes des chambres sont fermées.

- **L'intoxication par la fumée : 1ère cause de décès des victimes d'incendie**
- **Et 2ème cause de mortalité par accident domestique chez les enfants de moins de 5 ans**

Source : Calyxis sur www.attentionaufeu.fr

Si la surface du logement, et plus spécifiquement d'un appartement, est supérieure à 80 m², il est préférable d'installer un deuxième appareil dans les lieux de passage (couloirs, hall d'entrée).
Dans une maison, il est recommandé d'installer **un détecteur de fumée à chaque étage** (à l'exception des caves et des greniers non habités) en le plaçant dans un lieu de passage tel que hall d'entrée, couloir donnant accès aux chambres.

Un DAAF est **très facile d'entretien** : idéalement pour un DAAF standard, il suffit de tester son bon fonctionnement à l'aide du bouton de test et de nettoyer cellule photoélectrique à l'aide d'un chiffon pour éliminer les éventuelles poussières une fois par mois et de remplacer la pile une fois par an.

Quels sont les critères pour bien choisir un DAAF ?

Le rôle d'un détecteur de fumée ne consiste pas à éliminer les fumées ou à éteindre l'incendie mais à prévenir les occupants de la présence de fumée grâce à une alarme de 85 décibels.

Pour être assuré des garanties de contrôle et de qualité du produit, le DAAF doit être certifié en priorité selon la norme européenne EN 14604 obligatoire en France depuis le 1er mai 2008 et dans le reste de l'Europe depuis le 1er août 2008.
KIDDE qui fabrique des détecteurs de fumée, des détecteurs de monoxyde de carbone et autres produits anti-incendie propose des **DAAF NF et EN 14604** et garantit ainsi la simplicité d'installation, l'efficacité de la détection, la résistance aux perturbations de l'environnement, un niveau du signal d'alarme suffisamment élevé pour réveiller une personne endormie et une alerte de fin de vie de la pile.

Les bons réflexes pour prévenir les risques d'incendie :
- **Eviter de surcharger les prises électriques**
- **Faire attention aux produits et aux objets inflammables**
- **Vérifier régulièrement l'état de vos appareils électriques**
- **Après une soirée, vérifier que les cigarettes soient toutes éteintes**
- **Surveiller les enfants**

Source : www.attentionaufeu.fr

Les DAAF KIDDE sont distribués dans les grandes surfaces de bricolage du type Castorama et Leroy Merlin, pour un coût moyen de 20 € TTC l'unité. Les modèles 29H-FR, 29LD-FR, 29HLD-FR et le dernier né le 29-FR sont tous équipés d'un bouton test permettant de vérifier leur bon fonctionnement et d'un système de signal sonore qui indique la faiblesse de la pile. Ils sont fabriqués dans des sites de production certifiés ISO 9002 et répondent ainsi aux critères les plus exigeants en termes de qualité.

A propos de KIDDE

KIDDE est le leader mondial sur le marché de la prévention et de la lutte contre les incendies domestiques. Présente dans 20 pays, la société est notamment n°1 aux Etats-Unis et en Angleterre. Fort de son expérience sur les marchés nord-américains et anglais, Kidde a conquis le marché français en 2004 et se positionne comme le principal fabricant en produits de sécurité incendie pour les particuliers. Kidde propose une gamme complète et unique de produits de sécurité incendie : détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, extincteurs et couvertures anti-feu.
KIDDE dont le siège se situe aux Etats-Unis, équipe non seulement les habitations individuelles et collectives mais est également très présent en matière de sécurité incendie dans le secteur aéronautique. Le groupe emploie près de 3 000 personnes et possède 4 sites de production. En 2005, KIDDE a été racheté par le groupe américain United Technologies Corporation (UTC).

Plus d'informations www.kidde.com et tous les conseils pratiques en matière de prévention sur www.attentionaufeu.fr.

Attentionaufeu.fr par Kidde

Contacts presse:
Agence Beau Fixe – Hélène Mirbeau
h.mirbeau@beaufixerp.com
Tel : 01 53 53 41 65